

COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPEN TEURS FÉDÉRAUX

Annexe III / Article 1 Structures gouvernementales au Canada

Février 1996
(Règlements 1990)
(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Notez que cet examen d'une page comprend deux (2) questions. 100 points

Partie I (50 points)

Donnez une brève explication de dix (10) des termes ou concepts suivants :

- 1) souveraineté-association
- 2) mode de révision
- 3) droits autochtones
- 4) paiements de péréquation
- 5) groupes d'intérêt
- 6) conseil du Trésor
- 7) la Loi constitutionnelle de 1867
- 8) gouvernement responsable
- 9) assimilation culturelle
- 10) discours du Trône
- 11) bureau du Conseil privé
- 12) représentation régionale
- 13) fédéralisme
- 14) politique partisane
- 15) période de questions.

Partie II (50 points)

Écrivez une dissertation sur deux (2) des sujets suivants :

1. L'évolution des pouvoirs juridictionnels fédéraux vs provinciaux au Canada.
2. Les pouvoirs du premier ministre dans le système politique canadien sont "trop étendus". Partagez-vous (oui ou non) cette opinion et pourquoi?
3. Quel rôle joue la bureaucratie dans l'élaboration des politiques publiques?
4. Le processus d'un "projet de loi" devenant "loi" au Parlement.
5. La Charte des droits et libertés a amélioré la vie quotidienne des Canadiens. Partagez-vous cette opinion (oui ou non) et pourquoi?
6. Les fonctions du processus électoral au Canada.

Annexe III / Article 2
Lois et règlements relatifs aux terres du Canada

Février 1996
(Règlement 1990)
(Manuel interdit)

Notez que cet examen de 3 pages comprend 8 questions.

Points 100

Durée: 3 heures

Attention : Depuis la publication du Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada, deuxième édition, il y a eu, suite à des modifications législatives, certains changements et renumérotages d'articles à la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et le Règlement sur l'exploitation minière au Canada. Un candidat qui cite cette législation de la version modifiée devrait le préciser en ajoutant le mot (NOUVEAU) suivant la citation ou la référence à l'article. Il sera précisé que toute référence non suivie de cette note se rapporte au Manuel. Le nom des ministères fédéraux entre parenthèses reflète la réorganisation annoncée en juin 1993.

1. Dans le district minier de Dawson au Yukon, le ruisseau Bonanza coule vers le nord et un ruisseau venant de l'ouest, le ruisseau Boulder, se joint au Bonanza à angle droit. Des lignes de base ont été établies sur les deux ruisseaux par la confirmation de plans d'arpentage. Après plusieurs années sans aucune activité dans la région, alors que tous les claims placés sont tombés en désuétude, une augmentation du prix de l'or a donné lieu aux jalonnements dans l'ordre chronologique suivant :

- Le 2 avril 1993, Martin Ogden jalonne le claim sur creek entier "Martin" du ruisseau Bonanza au nord de l'intersection des deux lignes de base et il dépose son application pour une concession le 3 avril 1993.

- Le 6 avril 1993, Herman Johnson jalonne le claim en terrasse entier "Herjo 1" de la deuxième rangée de la rive gauche du ruisseau Bonanza. La borne légale en amont, si on la produisait en perpendiculaire sur la ligne de base, se trouverait à 300 pieds en aval de la borne légale d'aval de Ogden. Johnson ne soumet pas d'application pour une concession avant le 15 avril 1993.

- Le 7 avril 1993, Melvin Burke jalonne le claim sur creek entier "Daisy" sur le ruisseau Boulder en plaçant sa borne légale d'aval 900 pieds en amont de l'intersection des lignes de base. Burke ne soumet pas d'application pour une concession avant le 17 avril 1993.

- Le 12 avril, Ogden retourne jalonner le claim sur creek entier "Martin 2" sur le ruisseau Bonanza, adjacent à la limite en aval de son jalonnement antérieur. Il soumet une application pour une concession le 19 avril 1993.

- Le 29 avril, après que les applications pour les concessions sur les quatre claims eurent été déposées, Ogden y retourne une autre fois et localise le claim minéral de quartz entier "Hardrock", se servant de la ligne de base du ruisseau Bonanza comme ligne d'emplacement et réclamant la largeur d'un demi claim dans chaque direction. Il place sa borne d'emplacement n° 1 à 400 pieds au sud du point d'intersection des lignes de base, et sa borne d'emplacement n° 2 à 1215 pieds au nord de l'intersection.

Il soumet son application pour le claim le 3 mai 1993 et reçoit sa concession du registraire minier dans les délais prévus.

a) En août 1995, messieurs Ogden, Johnson et Burke retiennent les services de votre bureau d'arpenteurs fédéraux pour effectuer l'arpentage foncier des quatre concessions de claims placés et du claim minéral de quartz.

En supposant, qu'à l'intérieur de l'aire en question, les lignes de base ne comportent pas de déflexions, dressez un croquis propre avec les dimensions montrant clairement les limites de chaque claim tel qu'il est arpenté. (14 points)

b) Quelles seront les inscriptions sur la borne d'amont du claim "Daisy"? (3 points)

c) Quelles seront les inscriptions sur la borne n° 1 du claim "Hardrock"? (4 points)

d) Le claim "Hardrock" est situé à 49 milles du bureau du registraire minier du district de Dawson. Quelle est la date ultime à laquelle Ogden aurait pu enregistrer ce claim? (2 points)

e) Quelle est la date la plus rapprochée à laquelle le registraire minier pourra émettre une concession pour "Herjo 1"? (2 points)

f) Quels sont les documents d'arpentage que vous devrez remettre à l'arpenteur général ? (4 points)

2. Répondez aux énoncés suivants par VRAI ou FAUX.

a) La Commission d'examineurs des arpenteurs fédéraux est composée de cinq membres. (2 points)

b) Un repère posé lors d'un arpentage sur les terres du Canada n'a de statut officiel que lorsque le plan d'arpentage a été confirmé par l'arpenteur général. (2 points)

c) Il est illégal pour un technologue en arpentage à Yellowknife, T.N.-O., de préparer un certificat de localisation d'immeuble pour le compte d'une banque à charte canadienne pour une hypothèque. (2 points)

d) Un plan d'arpentage accompagné de notes séparées doit être signé par l'arpenteur fédéral. (2 points)

e) Un claim localisé en vertu de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon ne doit pas excéder 51,65 acres sur l'application. (2 points)

3. Existe-t-il des conditions selon lesquelles un certificat de titre peut être émis en vertu de la Loi sur les titres de biens-fonds pour des terrains qui n'ont pas fait l'objet d'un levé officiel en vertu de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada ? (4 points)

4. Le lot 6, groupe 1 005, territoire du Yukon, Plan 43556 CLSR, 22354 LTO est rectangulaire et orienté selon les points cardinaux. Le lot, selon le plan, mesure 900 pieds en sa direction nord-sud et 500 pieds en sa direction est-ouest. Pour chaque division de terrain suivante, donnez une description acceptable de la partie résiduelle du lot :

- a) la demie est (2 points)
- b) 250 pieds est (2 points)
- c) la partie ouest de 200 pieds de la demie est (2 points)
- d) le tout du lot 6, sauf et excepté les 100 pieds sud. (2 points)

5. Nommez cinq (5) types de matérialisation que vous pourriez rencontrer lors d'arpentages dans le Yukon. (12 points)

6. La désignation complète en vertu du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada de l'unité immédiatement au nord de l'unité N, section 21, étendue quadrillée 69° 20', 133° 30' du territoire du Yukon est_____. (12 points)

7. Le site d'une cabine sous bail en vertu de la Loi sur les terres territoriales en région éloignée dans le Yukon septentrional, doit être arpenté pour l'obtention du titre du terrain.

a) Décrivez, de façon succincte, en style télégraphique, les principales activités de l'embauche de l'arpenteur à l'émission du certificat de titre. (10 points)

b) Quelles sont les différentes options qui s'offrent pour le rattachement exigé pour l'arpentage? (5 points)

8. On a retenu les services d'un arpenteur fédéral pour effectuer le réarpentage des limites extérieures rectilignes de la réserve indienne de Five Mile Point n° 5 près d'Atlin en Colombie-Britannique;

a) Est-ce que l'arpenteur fédéral doit aussi détenir un brevet d'arpenteur de la Colombie-Britannique? (2 points)

b) Quelles options s'offrent à cet arpenteur pour montrer les portions de limites naturelles extérieures de la réserve? (4 points)

c) Quels contacts l'arpenteur devrait-il avoir avec la première nation des Tlingit de Taku River, pour qui la réserve a été établie au cours de l'arpentage? (4 points)

TOTAL 100

Annexe III / Article 3
Système des droits fonciers sur les terres du Canada

Février 1996
(Règlement 1990)
(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Notez que cet examen d'une (1) page comprend quatre (4) questions.

1. Vous êtes un arpenteur fédéral en pratique privée à Whitehorse au Yukon. Une importante compagnie d'exploration minière et forestière américaine vous fait parvenir une lettre par laquelle on retient vos services. Vous devrez fournir à leur bureau de New York des renseignements devant servir à l'évaluation d'une proposition relative aux capitaux d'exploration pour leur programme régional du Yukon.

On vous demande de rédiger un rapport d'environ quatre pages qui résume l'émission de droits dans des ressources foncières, minières et forestières. Le conseil de direction fondera une partie de sa décision relative aux capitaux sur votre lettre et vous informe que les renseignements suivants sont essentiels :

- le régime d'exploitation minière et forestière sur les terres du domaine public,
- le régime minier et d'exploitation forestière sur les terres du domaine privé,
- le régime permettant la propriété en fief simple de terres pour le lotissement urbain, les emplacements d'usines, les emplacements de camping etc. dans le cadre d'exploitations minières ou forestières,
- les risques potentiels de conflits entre les revendications autochtones et la mise en valeur des ressources,
- une bibliographie de la législation pertinente et des copies pour référence.

Rédigez le rapport final que vous feriez parvenir à votre client. La note portera sur le contenu et la rédaction. Il n'est pas nécessaire de joindre au rapport le premier jet, les esquisses, etc. (50 points)

Dressez la bibliographie de la législation pertinente. (16 points)

2. Décrivez le régime de gestion des droits pétroliers et gaziers dans les zones extra-côtières des terres du Canada.
(15 points)

3. Nommez les trois principaux régimes d'enregistrement foncier pour les droits de surface en usage dans les Territoires du Nord-Ouest. (9 points)

4. Quelles sont les "Terres du Canada" au titre de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada? (10 points)

Annexe III / Article 4
Questions relatives aux gouvernements autochtones

Février 1996
(Règlements 1990)
(Manuel interdit)

Durée: 3 heures

Notez que cet examen d'une (1) page comprend 8 questions.

1. Quelle est l'importance de la Proclamation royale de 1763 en ce qui a trait à la relation entre le Canada et ses peuples autochtones ? (10 points)
2. Un arrêt de la Cour suprême du Canada en 1990 a apporté quelques précisions au sujet de l'interprétation de l'article 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Quel est cet arrêt et décrivez-en les points saillants. (15 points)
3. La revendication globale du Conseil des Indiens du Yukon est la première où le groupe revendicateur n'a pas cédé, abandonné ou renoncé à ses droits autochtones et à son titre et ses intérêts sur ses terres visées par l'entente. Décrivez les trois types de terres de règlements contenus dans la revendication du Conseil des Indiens du Yukon et énumérez, en style télégraphique, les traits distinctifs de chacun des trois types. (15 points)
4. Les revendications particulières au Canada découlent d'une prétendue inexécution du gouvernement fédéral à ses obligations légales envers les bandes indiennes. Dressez une liste, en style télégraphique, de cinq types de circonstances qui peuvent donner lieu à une revendication particulière. (10 points)
5. Le Canada, la Colombie-Britannique et le Conseil tribal Nisga'a négocient présentement une entente de principe dans le cadre de la revendication globale Nisga'a. Décrivez l'importance que revêt cette négociation à la lumière du passé du Canada au chapitre des traités dans lesquels il s'est engagé. (12 points)
6. Quel est le rôle
 - a) de la conférence au sommet des premières nations de la Colombie-Britannique (6 points),
 - b) de la Commission des traités de la Colombie-Britannique face aux négociations de traités présentement en cours en Colombie-Britannique? (6 points)
7. Énumérez six bénéfices spécifiques que l'on retrouve généralement dans le règlement d'une revendication globale. (12 points)
8. Dressez une liste, en style télégraphique, des principales étapes du déroulement d'une revendication globale, à partir de la présentation des revendications jusqu'à l'obtention des bénéfices par le groupe qui a présenté la revendication. (14 points)

**ANNEXE III - ARTICLE 5
GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES**

Durée - 3 heures

FÉVRIER 1996

(Notez que cet examen se compose de huit (8) questions sur 2 pages en plus de deux cartes qui doivent être remises).

1. Les lignes suivantes ont été dessinées sur la carte #1 annexée : (15 points)

- a) 200 milles marins au large de la côte, _____ & _____ & _____
- b) le pied du talus du plateau continental,
- c) 60 milles marins du pied du talus du plateau continental, ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °
- d) la ligne ou l'épaisseur sédimentaire est de 1% de la distance du pied du talus du plateau continental, ----- 1% -----
- e) l'isobathe de 2 500 mètres, _____ - _____ - _____
- f) 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres, _____ - _____ - _____
- g) 350 milles marins de la côte _____ 350 _____ 350 _____ .

Indiquez au moyen d'une ligne épaisse, l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental d'après l'article 76 de la Convention sur le Droit de la mer.

2. Le négociateur canadien veut savoir où se situe la frontière maritime entre le Canada et les États-Unis en supposant que l'île Machias Seal est donnée demi - effet. La ligne qui donne plein - effet à l'île Machias Seal a été dessinée sur la carte #2 annexée. Montrez votre méthode sur la carte (précision non essentielle). Décrivez et justifiez les méthodes de votre construction. Pour ce qui est de cette question, ne tenez pas compte de l'arrêt du golfe du Maine. (15 points)

3. Définissez les termes suivants : (18 points)

- a) la règle de la portée de canon,
- b) patrimoine commun de l'humanité,
- c) zone contiguë,
- d) île artificielle,
- e) Thalweg,
- f) prolongation naturelle.

4. Indiquez les droits du propriétaire de la terre, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral dans les régions suivantes : (12 points)

- a) au-dessus de la ligne des hautes mers,
- b) entre la ligne des hautes mers et la ligne des basses mers,
- c) entre la ligne des basses mers et la ligne de base droite.

5. Contrastez le rôle de la Division des levés officiels, RNCan avec celui du Service hydrographique du Canada, MPO, relativement aux levés des terres extra-côtières du Canada. (10 points)

6. Partagez votre opinion concernant le(s) niveau(x) de juridiction maritime que le Canada et les autres nations peuvent exercer dans les régions suivantes : (15 points)

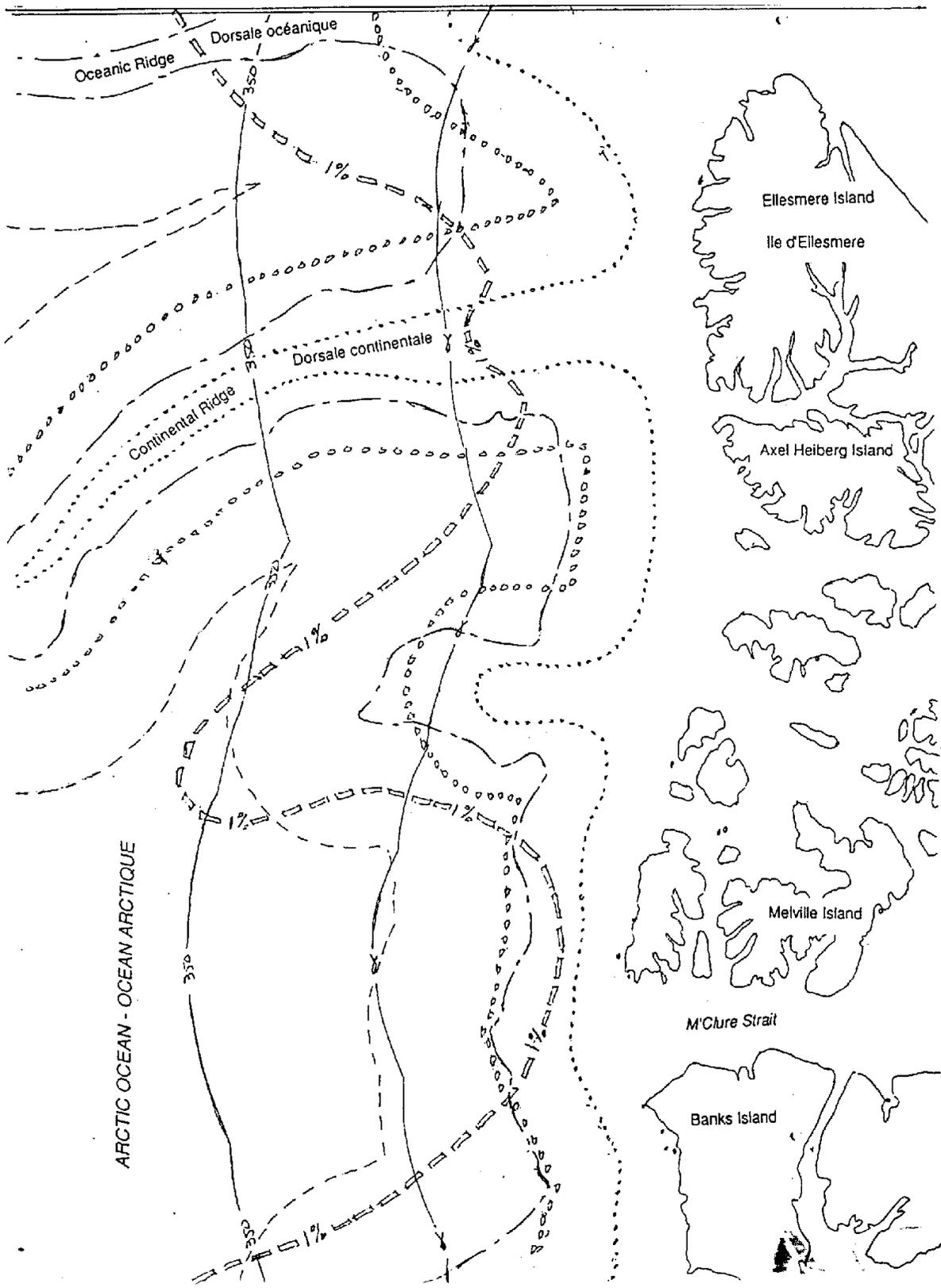
- a) golfe du Saint-Laurent,
- b) détroit de Georgia,
- c) Lancaster Sound (entre les îles de Baffin et d'Ellesmere).

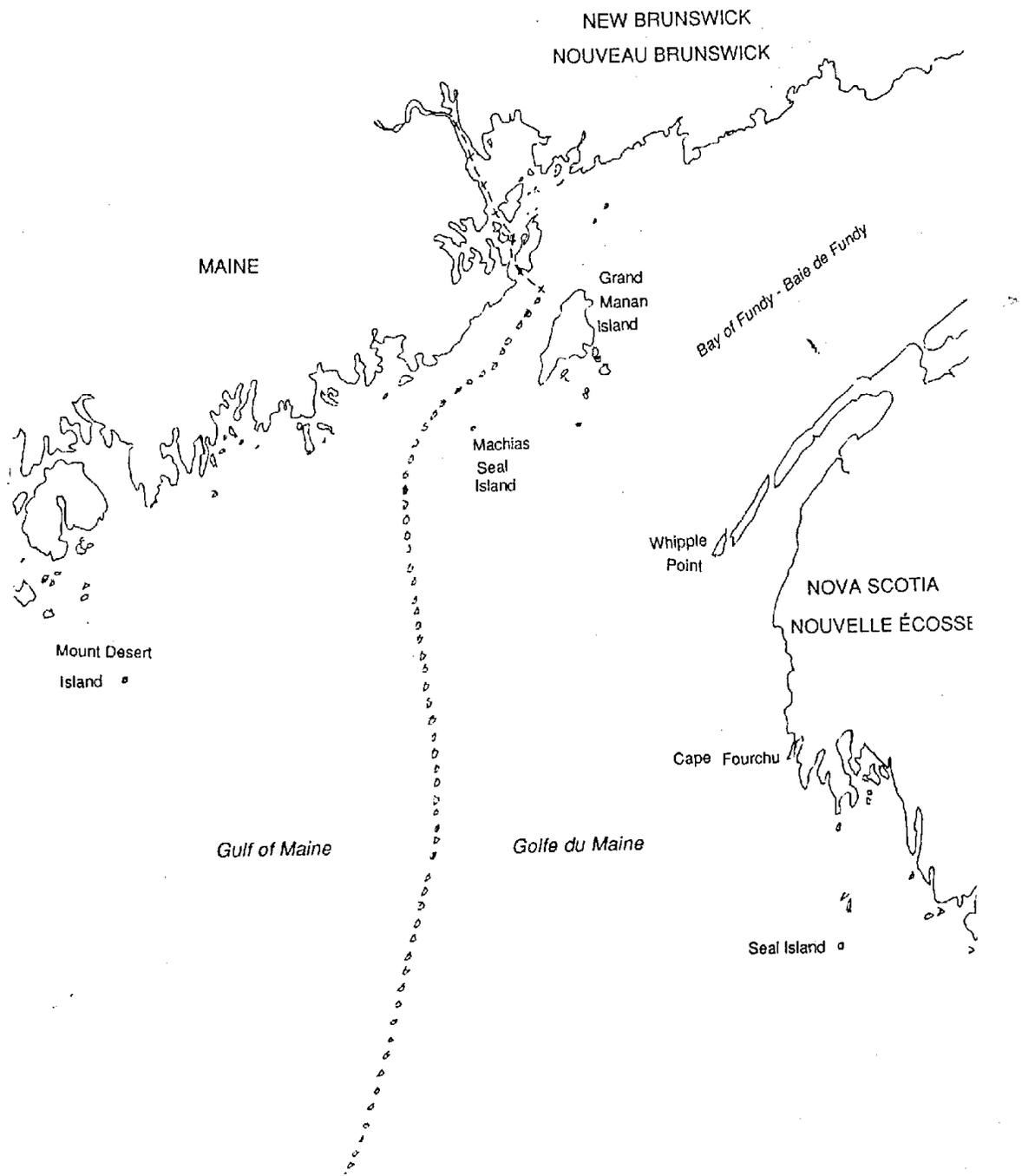
Justifiez vos opinions.

7. Expliquez, du point de vue d'un arpenteur, ce qu'est une ligne de base droite. (5 points)

8. Décrivez les différences d'autorité administrative entre un puits de gaz deux (2) milles au large de la côte de l'île de Sable et une plate-forme d'exploitation pétrolière hypothétique à Hibernia - 180 milles au large de la côte de Terre-Neuve. (10 points)

TOTAL 100





NEW BRUNSWICK
NOUVEAU BRUNSWICK

MAINE

Grand Manan Island

Bay of Fundy - Baie de Fundy

Machias Seal Island

Whipple Point

NOVA SCOTIA
NOUVELLE ÉCOSSE

Mount Desert Island

Cape Fourchu

Gulf of Maine

Golfe du Maine

Seal Island